

B - LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Le choix retenu par le SCOT vise un ralentissement de la tendance globale de surconsommation des espaces non urbanisés (naturels, agricoles, forestiers) et de maîtrise insuffisante de la consommation des ressources (eau, énergie), par des mesures appliquées localement de façon homogène. Dans cette hypothèse, les potentialités des espaces non urbanisés sont préservées de façon optimale de manière à asseoir un développement économique et social plus durable.

- **Les besoins et enjeux de développement durable :**

- Eviter l'accroissement des déséquilibres dans la structure de la population afin notamment de limiter son vieillissement et de conforter le dynamisme du Pays par l'arrivée de population active nouvelle.
- Intégrer les évolutions de la répartition de la structure démographique dans la politique de l'habitat et l'offre de services afin de répondre aux besoins nouveaux et croissants de la population locale.
- Augmenter la production de logements locatifs conventionnés (publics) pour mieux répondre aux besoins de la population en terme de logements sur un territoire où le logement privé ne satisfait pas l'ensemble de la population.
- Favoriser la densification de l'urbanisation et donc une consommation raisonnée de l'espace.
Dans un contexte de développement urbain, les opérations pavillonnaires participent à l'étalement urbain et à la banalisation des espaces. Il s'agit de structurer les moyens afin d'assurer une urbanisation durable et respectueuse du cadre de vie et une reconquête des tissus anciens dégradés.
- Mettre en place de véritables politiques foncières dès l'élaboration des documents d'urbanisme pour :
 - agir sur les segments les plus tendus du marché foncier et immobilier,
 - saisir les opportunités qui se présentent pour assurer les besoins en logements diversifiés en particulier pour les jeunes ménages actifs et les personnes défavorisées,
 - réguler les rythmes de construction.
- Maintenir a minima le ratio nombre d'emplois / nombre d'actifs (0,68 en 1999) nécessite de créer des milliers d'emplois d'ici 2025 en s'orientant à la fois vers la recherche de nouveaux créneaux créateurs d'emplois et vers le développement de créneaux porteurs.
- Prolonger le travail fait au niveau des intercommunalités sur la notion de solidarité des territoires avec la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), en travaillant sur la spécialisation et la complémentarité des zones d'activités existantes à l'échelle du Pays.
- Améliorer l'image des zones d'activités économiques en offrant des aménagements de qualité, en faisant un effort de traitement des espaces publics, en veillant à l'insertion du bâti dans l'environnement, ...

- Canaliser et gérer l'arrivée des entreprises sur le Pays par l'offre de nouvelles zones d'activités (projets d'extension et/ou autres sites) en recherchant un équilibre entre la localisation de celles-ci, les pôles générateurs de main d'œuvre et les axes de communication.
 - Conforter les axes économiques existant : abords de l'A68, l'axe Gaillac – Montauban (RD 999) et l'axe Graulhet – A 68.
 - Affirmer la protection des espaces agricoles afin de pérenniser l'activité sur les secteurs du territoire soumis à une pression urbaine forte et notamment dans le fuseau de l'A68.
 - Limiter de l'évasion vers les pôles urbains hors territoire qui participe à accroître les déplacements de grandes amplitudes.
 - Développer de la fonction « territoire à vivre » par rapport à une fonction uniquement résidentielle.
 - Contribuer au maintien d'une identité propre.
 - Relayer au niveau local le renforcement des offres de transports des grandes collectivités, ainsi que les souhaits de pratiques de déplacements alternatifs.
 - Définir un maillage local et intercommunal d'itinéraires cyclables, en engageant le développement de liaisons prioritairement dans les vallées du Tarn et du Dadou.
Préserver ou restaurer les fluidités routières sur les axes structurants du territoire et leurs raccrochements.
 - De manière générale, rechercher les équilibres et les coordinations entre politiques urbaines et de déplacements en fonction des échelles de mobilité :
 - la mobilité "urbaine de proximité" : recherche de densité, de modération de la vitesse, permettant de mieux intégrer les transports collectifs et alternatifs, et de renforcer leur compétitivité,
 - la mobilité "d'agglomération" : recherche de cohérence quantitative et qualitative habitat / emplois / équipements, permettant de maîtriser le nombre et la longueur des déplacements,
 - la mobilité "métropolitaine" : recherche de fluidité et de fiabilité des infrastructures majeures, routières ou de transports collectifs.
- **Les effets sur l'occupation du sol, les espaces naturels et le paysage :**
 - Le ralentissement de la consommation foncière se traduira par une réduction des tailles moyennes des parcelles pour les logements et par le groupement des constructions neuves. Ce choix aura des effets positifs sur la préservation de la trame verte du territoire et du paysage.
 - La meilleure prise en compte dans les PLU de l'ensemble du réseau écologique (et non pas des seuls espaces remarquables), est un facteur favorable à la préservation de la biodiversité.

- **Les effets sur la ressource en eau, les nuisances et les risques**

- Les mesures de protection des zones humides, la plus grande maîtrise des rejets d'eaux pluviales et le bon fonctionnement visé par le SCOT des ouvrages de traitement d'eaux usées ne peuvent être que favorables à la préservation, voire l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.
- La préservation des zones humides et la plus grande maîtrise de l'imperméabilisation des sols seront de nature à limiter le risque d'inondation et les impacts sur les biens et les personnes.
- La bonne qualité de l'air du Pays devrait être maintenue par la limitation des déplacements et le développement des modes de transport alternatifs à la voiture. Ces orientations vont également dans le sens d'une réduction des émissions de gaz responsables du réchauffement climatique.
- Les mesures d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables auront des effets bénéfiques sur les consommations énergétiques du territoire.

Chapitre 6 - Résumé non technique

A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1 - Les espaces naturels et la biodiversité

1.1. Un territoire formé de quatre grandes unités géomorphologiques

Espace de transition entre la vallée de la Garonne et le Massif Central, le territoire du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides, et Val Dadou correspond à un plateau sédimentaire au sein duquel se sont creusées les vallées de la Vère, du Tarn, du Tescou, et du Dadou.

En fonction du relief et de la nature du sous-sol, le territoire peut être décomposé en quatre grandes unités géomorphologiques :

- les collines du Terrefort, sur la majeure partie du territoire,
- les plaines alluviales du Tarn et du Dadou,
- le dôme de la Grésigne, au nord-ouest,
- les plateaux calcaires au nord, qui correspondent aux terminaisons méridionales des Causses du Quercy.

1.2. Des espaces naturels dominés par les formations boisées

Les espaces naturels occupent une superficie importante dans l'aire du SCoT, principalement dans la moitié nord, marquée par la présence de grands boisements.

On distingue :

- **Les grands massifs forestiers**

Le territoire possède plusieurs grands massifs forestiers d'un seul tenant et de grande taille : la forêt domaniale de Grésigne, la forêt départementale de Sivens, la forêt de Giroussens, les bois de Costes, des Graves, et des Grands Bois. Ces boisements représentent les principaux réservoirs de biodiversité du territoire : par exemple, la forêt de Grésigne présente une exceptionnelle richesse en insectes, oiseaux, chauves-souris, les forêts de Sivens et Giroussens sont remarquables par leur richesse en oiseaux nicheurs. Ils figurent dans les inventaires patrimoniaux (ZNIEFF) et bénéficient pour certains de mesures de protection (réglementaire, foncière) et d'outils de gestion (Natura 2000 sur la forêt de la Grésigne).

Outre leur intérêt biologique, ces forêts sont importantes pour leurs nombreuses autres fonctions : accueil du public, puits de carbone, ressource économique.

- **Le réseau de petits boisements fragmentés**

Un réseau dense de petits boisements plus ou moins dispersés occupe les collines molassiques ainsi que les versants des petits vallons encaissés des affluents du Tarn et du Dadou. Les plus étendus figurent dans les inventaires ZNIEFF. Outre leur importance comme habitat d'espèces forestières animales et végétales, ils présentent un intérêt fonctionnel essentiel pour la conservation de la biodiversité : espaces relais importants pour les déplacements de la faune, protection des sols, ...

- **Les milieux calcicoles**

Ils occupent surtout les marges nord du territoire, de part et d'autre du massif de la Grésigne. Leur intérêt patrimonial est élevé car ils sont très localisés en dehors de l'aire méditerranéenne, et abritent des communautés animales et végétales spécialisées. Ainsi, l'ensemble, le plus remarquable, constitué par le causse de Larroque, les paroisses de Puycelsi, les coteaux de la basse vallée de la Vère figure-t-il à l'inventaire ZNIEFF et au réseau Natura 2000. Mais les espaces « ouverts » (pelouses sèches, landes basses), les plus intéressants, sont menacés par leur colonisation progressive par des arbustes et des arbres, qui conduit à un appauvrissement relatif de la diversité biologique.

- **Les cours d'eau et les zones humides**

Les cours d'eau possèdent, d'une manière générale, des milieux aquatiques perturbés : manque d'eau en été, qualité des eaux dégradée pour certains paramètres, berges sensibles à l'érosion, végétation rivulaire en mauvais état. Aussi, leur intérêt écologique réel est bien souvent inférieur à leurs potentialités.

Les milieux alluviaux, ou espaces naturels compris dans le lit majeur des cours d'eau, ont beaucoup régressé en étendue sous l'effet des actions anthropiques. Les zones humides sont peu nombreuses sur le territoire, et souvent dégradées ; deux d'entre elles figurent cependant dans l'inventaire ZNIEFF : le lac de Rabastens, et la roselière de Lagrave.

Plusieurs actions sont engagées pour améliorer l'état de ces milieux : contrat de rivière Tarn-aval, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout, programme d'entretien des berges de la Vère, ...

1.3. Des espaces naturels morcelés plus ou moins favorables à la biodiversité

Les espaces naturels occupent une superficie importante dans l'aire du SCoT, principalement dans L'analyse de la répartition spatiale des espaces naturels au sein de l'aire d'étude permet de décrire le fonctionnement écologique du territoire et les conditions de conservation de la biodiversité. Plusieurs situations sont à distinguer :

- les grandes étendues boisées au nord du territoire présentent une répartition spatiale très favorable au maintien de la biodiversité : boisements de grande taille, peu éloignés les uns des autres ou bien reliés entre eux, peu fragmentés. Les espèces forestières vivent sous le modèle des populations continues, bien connectées entre elles, ce qui est favorable à la conservation des populations.
- les boisements au centre et au sud du Pays sont réparties en quelques taches de grande taille (Giroussens, Grands Bois, ...) et une multitude de boisements relais disséminés dans l'espace agricole. Sur les coteaux, ces petits boisements sont nombreux et peu éloignés les uns des autres, ou encore reliés par des éléments de bocage résiduels : les conditions sont donc assez favorables au maintien de la biodiversité. Dans les plaines alluviales, au contraire, les boisements sont peu nombreux et très peu connectés entre eux, la biodiversité y est peu favorisée.
- les cours d'eau forment un réseau écologique interrompu par les barrages infranchissables et par les déconnexions qui existent parfois entre le cours principal et ses affluents. Cette situation nuit à la diversité et l'abondance des populations aquatiques.

2 - Le paysage et le patrimoine

2.1. Les entités paysagères

Le paysage est le reflet de l'usage que l'homme fait du territoire. Cette interaction entre les fondements du territoire (géomorphologie, climat, végétation, hydrographie, temps, ...) et son occupation humaine permet de distinguer cinq entités paysagères :

- les paysages de plaine et de terrasses planes,
- les paysages de collines,
- les collines du Gaillacois,
- le plateau cordais,
- la Grésigne et ses abords.

- **Les paysages de plaine et de terrasses planes**

L'entité des plaines et des terrasses planes concerne les vallées principales qui ont été creusées par les cours d'eau (Tarn, Dadou et Agout) et leurs affluents. Les paysages de cette entité, sont fortement marqués par le travail de la terre : agriculture, viticulture, vergers, maraîchage, ... Les vignes renforcent le caractère entretenu du paysage. L'échelle de vision varie de manière importante dans les différents espaces agricoles. La trame végétale (bois, haies, bosquets, bandes boisées, bocage) est relativement limitée.

Les principales villes se sont toutes installées dans les vallées (Gaillac, Graulhet, Rabastens, Lisle sur Tarn) où le réseau des voies de communication est bien plus diversifié que dans les autres entités : routes, autoroute, voie ferrée. Les cités en briques rouges et l'organisation spécifique des bastides participent à l'identité remarquable de leurs paysages urbains traditionnels.

Les extensions peu structurées des villes, depuis les années 1950, qui sont constituées de maisons individuelles, de zones d'activités, d'équipements, ..., sont à l'origine des paysages aux ambiances périurbaines où l'activité agricole est fragilisée dans des espaces résiduels. Les entrées de ville aux caractéristiques banalisées sont principalement situées dans ces espaces périurbains.

Les espaces agricoles qui représentent des véritables coupures d'urbanisation entre les agglomérations sont bien perceptibles depuis les axes majeurs des vallées. Certaines de ces « fenêtres » sur l'espace rural offrent une qualité de perception spécifique grâce aux arbres d'alignement. Cette notion, depuis les routes historiques, de « fenêtre » et de coupure d'urbanisation entre les villes diminue cependant pour laisser place aux ambiances périurbaines variables. Par contre, l'autoroute dans l'aire du SCOT offre à ses usagers la découverte d'une succession de paysages agricoles.

- **Les paysages de collines**

Il s'agit d'un paysage vallonné qui est plutôt ouvert, grâce à la forte présence de l'agriculture qui exploite ici 50% à 75 % du territoire, et qui se caractérise par des parcelles de grande, voire de très grande taille. Le parcellaire plus petit des vignes est intercalé dans ces grands espaces ouverts, notamment dans les collines au nord du Tarn.

La végétation sur les berges constitue avec les boisements la trame végétale de cette entité. Les boisements, qui ponctuent les pentes des collines, sont minoritaires. Ils marquent néanmoins les paysages là où ils atteignent une certaine densité.

L'alternance des zones plus cloisonnées par des boisements et des zones très ouvertes (notamment des cultures mais également des prairies et des vignes) des paysages de collines ondulées est favorable à des vues lointaines. La seule exception forestière de cette entité est la forêt de Sivens.

De nombreuses retenues créées pour des besoins agricoles font partie des composantes paysagères des collines. Certains de ces plans d'eau répondent grâce à leurs aménagements aux besoins d'espaces de loisirs.

Les vallons avec un fond plat ont été façonnés principalement par l'agriculture (cultures, prairies). La végétation sur les berges forme un écran végétal qui est un élément paysager structurant. Ces vallons sont caractérisés par plusieurs bases de loisirs et par la quasi absence de bâtiments à l'exception de quelques anciens moulins.

La ferme isolée en forme de bloc est ici une caractéristique constante des paysages de collines. Ce tissu bâti traditionnellement dispersé est complété par les bourgs et hameaux dont l'identité est marquée par leur organisation bien groupée. Cette identité est renforcée lorsque les bourgs et les hameaux ont une relation forte avec leur site d'implantation, notamment sur le sommet d'une colline, sur le rebord d'un coteau qui domine un vallon, ...

La perte d'identité des bourgs et hameaux aux constructions bien groupées est provoquée par le contraste de la densité là où les maisons individuelles se sont installées autour des noyaux anciens.

- **Les collines du Gaillacois**

Cette entité comprend l'ensemble des collines de la rive droite qui sont orientées vers le Tarn entre Labastide-de-Lévis et Rabastens où elles se substituent au coteau prononcé qui délimite le Tarn en amont et en aval. La présence du vignoble, qui est ici très ancienne, est déterminante pour un paysage aux qualités très structurées et soignées. Toutefois, la viticulture n'est plus majoritaire et le paysage est ici plutôt polyculturel par l'alternance des vignes, cultures et prairies.

Les collines du Gaillacois sont très attractives en tant que lieu résidentiel depuis des siècles grâce à leur exposition et aux nombreux points de vue. Les nouvelles habitations attirées par ses qualités participent au mitage de cette entité paysagère.

- **Le plateau cordais**

Le relief de cette entité est plus ondulé, voire plus plat que dans les collines en raison de sa position sur des plateaux sur calcaires tendres. La trame végétale se limite aux bois éparpillés sur les petits coteaux calcaires des vallons et talwegs. Les paysages sont de ce fait très agricoles avec des espaces très ouverts sont composés par une alternance de cultures, qui dominant, et de vignes.

La densité des constructions anciennes dispersées et des habitations récentes isolées est plus faible dans cette entité que dans les collines. L'habitat est ici plus présent dans des bourgs et hameaux dont certains avec une relation forte avec leur site d'implantation.

- **La Grésigne et ses abords**

Le dôme de la Grésigne, dont une grande partie se trouve dans l'aire du SCOT, est recouvert d'une vaste forêt d'environ 3300 hectares de chênes et de charmes. Sa position plus élevée en fait un repère fort dans le paysage. La diversité paysagère de la forêt est ici forte grâce aux nombreuses essences suivant les conditions du milieu : une très importante futaie de chênes rouvres, des hêtraies, des essences méditerranéennes, ... Cette diversité est enrichie par les clairières agricoles dans les abords du massif forestier qui présentent des espaces d'échelle petite à moyenne de polyculture : prairies, cultures aux sols des grés rouges, vignes, vergers (pommés, noix, ...).

Les espaces bâtis sont peu fréquents dans cette entité. Les bourgs de Larroque et de Puycelsi avec leurs constructions traditionnelles en pierre calcaire se distinguent par leur qualité et par leur position qui met en valeur les falaises et versants qui marquent ici la limite du Massif central.

2.2. Le patrimoine

- **Le patrimoine bâti et paysager protégé**

Les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) permettent une protection dans un périmètre adapté. Une ZPPAUP existe sur le territoire, à Cestayrols et trois projets sont en cours : Graulhet, Lisle sur Tarn et Puycelsi.

Les sites classés concernent des territoires d'intérêt national qui sont protégés pour leurs qualités. L'aire du SCOT possède 5 sites classés : le domaine de Cayla, le moulin de Lézignac, le village de Puycelsi, le pin pinier (Grésigne), le jardin public à Gaillac.

Les sites inscrits concernent des sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'Etat en surveille l'évolution. La diversité des 40 sites inscrits est importante : chapelles, églises, rues, places, parc, vallée, ...

Les monuments historiques classés (15) et les monuments historiques inscrits (37) confirment la richesse du territoire : églises, chapelles, château, crypte, pigeonnier, vieux pont, dolmen, menhir, ruines, ancienne prison, maisons, porte, place, remparts, ...

- **Le patrimoine non protégé**

Il est important de rappeler que la présence d'un patrimoine non protégé très varié participe également à l'identité locale. Il s'agit notamment des chapelles et églises isolées, des moulins à vent ainsi que des moulins à eau, des pigeonniers, des hameaux sur leurs sommets, des maisons de maître, des fermes, des arbres d'alignement, des arbres solitaires, ... Le patrimoine industriel des mégisseries dans la vallée du Dadou est relativement unique.

3 - Les risques naturels et technologiques

3.1. Les risques naturels

L'aire du SCOT est soumise à plusieurs risques naturels :

- Les inondations : elles sont liées principalement au débordement des cours d'eau la Vère, le Tarn, le Dadou, et l'Agout, et de leurs affluents. 49 communes ont été recensées comme étant soumises au risque inondation. Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la rivière Tarn en aval d'Albi a été approuvé le 19 avril 2004. Il existe également un PPRi sur l'Agout en aval d'Albi.
- Le risque feux de forêt : 15 communes de l'aire du SCOT sont inventoriées à risque feux de forêt dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Département. Un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie a été réalisé dans le Tarn ; documents d'orientations, il fixe des actions à mener en matière de prévention des risques, lutte contre les incendies, et surveillance des massifs forestiers.
- Les mouvements de terrain : Toutes les communes du Pays sont soumises à un risque mouvement de terrain faible. Un Plan de Prévision des Risques Naturels « Effondrement de berges » le long des rivières Tam et Agout a été approuvé le 10 décembre 1999. Toutes les communes de l'aire du SCOT sont également concernées par le risque « retrait-gonflement d'argiles ».
- Les tempêtes : Ce risque peut se traduire par des évènements de grande intensité comme la tempête de décembre 1999 qui a durement affecté le Tarn. Toutes les communes du Tarn sont classées à risque tempête.

3.2. Les risques technologiques

- Le risque industriel : La commune de Gaillac est classée à risque industriel du fait de la présence d'un établissement relevant de la Directive SEVESO seuil bas. Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont implantées sur le territoire : tanneries-mégisseries, production de vin, carrières, ...
- Le risque lié au transport de matières dangereuses : Plusieurs axes sont concernés par ce risque (A68, RD 988, RD 922, RD 9) du fait de transport de gaz liquide, hydrocarbures, ammonitrates.
- Dix sites pollués ont été recensés sur le territoire ; deux ont été traités et huit sont en cours de traitement.
- Le barrage de Rivière sur le Tarn, en amont de Gaillac, est classé « grand barrage » au titre du décret relatif aux plans d'urgence des installations et ouvrages fixes. Neuf communes du Pays sont classées à risque de rupture de barrage.

4 - La qualité de la ressource en eau

4.1. La qualité des eaux superficielles

Le réseau hydrographique du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides, et Val Dadou est principalement composé du Tarn, de la Vère, du Tescou, du Dadou et de leurs affluents. Les données de qualité physico-chimiques indiquent une qualité bonne pour le Tarn en aval d'Albi sauf pour les métaux. Le Dadou présente une eau de mauvaise qualité pour tous les paramètres en aval de Réalmont et dans la traversée du Pays Gaillacois.

4.2. L'eau potable

L'approvisionnement en eau potable est réalisé par des prélèvements dans le réseau superficiel (Tarn, Dadou) et à partir de forages dans les nappes d'eau souterraines (27 captages). La consommation d'eau potable est en hausse sur le territoire, bien que le ratio de consommation par habitant diminue. Grâce aux travaux réalisés ces dernières années, les volumes d'eau produits sont suffisants pour satisfaire la demande. Pour certains Syndicats d'Alimentation, de nouveaux forages ou le développement d'interconnexions doivent être envisagés pour répondre à la demande à terme. Les procédures de protection des captages sont à poursuivre ou à engager.

4.3. L'assainissement

Le taux de raccordement au réseau collectif est de l'ordre de 80 à 90% sur les deux communes de Gaillac et Graulhet. Sur les communes rurales peu urbanisées, seuls les bourgs sont raccordés.

Les eaux usées collectées sont dirigées vers les 44 stations d'épuration du territoire. Il existe de nombreux projets de réhabilitation et de reconstruction des stations présentant des dysfonctionnements ou pour se doter de capacités supplémentaires.

5 - Le traitement des nuisances

5.1. Les déchets

Les communes du Pays sont regroupées au sein de Syndicats Intercommunaux, qui assurent la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le territoire bénéficie d'un réseau de collecte des ordures ménagères dense avec tri sélectif, système dans lequel les habitants s'investissent,

Les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) ne bénéficient pas d'une filière de collecte et de valorisation bien déterminée d'où leur dispersion dans le milieu naturel et le développement d'un risque de détérioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

5.2. Le bruit et la pollution de l'air

Le territoire est maillé par un réseau de transport terrestre dense, composé de voies structurantes générant des nuisances sonores de part et d'autres des axes (voie ferrée, A 68, RD 988, RD 964, ...).

Sur le territoire, la circulation routière est la principale cause d'émissions de polluants atmosphériques engendrant le développement des gaz à effet de serre. En dehors des zones proches des axes routiers, le Pays ne possède pas d'autres sources de pollution de l'air d'où une qualité de l'air à priori bonne.

B - LES INCIDENCES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

1 - Les milieux naturels et la biodiversité

La préservation des espaces naturels d'intérêt écologique majeur figure parmi les objectifs du SCOT. Par ailleurs, ce dernier indique son engagement en faveur de :

- du maintien, dans leur globalité, des autres espaces d'intérêt écologique,
- du maintien des corridors écologiques,
- de l'entretien des milieux calcicoles pour préserver leur intérêt,
- de la préservation de la préservation des zones humides et de la reconquête de la qualité écologique des rivières.

1.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives à attendre sont les suivantes :

- la préservation des espaces d'intérêt écologique majeur,
- la prise en compte des autres espaces naturels d'intérêt et de la « nature ordinaire »,
- la prise en compte des corridors écologiques,
- la préservation des zones humides,
- la reconnaissance d'une gestion nécessaire des milieux naturels,
- l'affirmation du caractère multi-fonctionnel de la forêt,
- l'ouverture des espaces naturels au public.

1.2. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives du SCOT qui peuvent être identifiées sont les suivantes :

- le développement de l'urbanisation : zones d'habitat nouvelles, renforcement des sites d'accueil d'activités économiques,
- la pression supplémentaire sur les espaces naturels due à l'accueil de populations nouvelles et au développement du tourisme,
- l'aménagement du réseau routier pour faire face aux besoins nouveaux en matière de déplacement,
- les limites du SCOT en matière de gestion des espaces naturels.

1.3. Les incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité (zones Natura 2000)

Les incidences négatives du SCOT peuvent être de deux natures :

- des incidences directes (consommation d'espaces naturels) n'affecteront pas les zones Natura 2000 car celles-ci figurent parmi les espaces à préserver,
- des incidences indirectes peuvent pour causes :
 - le rejet des eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées dans un site Natura 2000,
 - le risque de fréquentation accrue des sites due à l'augmentation de la population sur le territoire.

1.4. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les mesures concernent :

- le développement de l'urbanisation : le SCOT prévoit un certain nombre de dispositions pour éviter ou limiter la consommation et la fragmentation des espaces naturels, ainsi que l'interruption des corridors : protection stricte des espaces d'intérêt majeur, urbanisation nouvelle en continuité de l'urbanisation existante pour limiter les effets de fragmentation, incitation à préserver dans les PLU les éléments de la « nature ordinaire », par exemple par l'outil Espace Boisé Classé,
- les zones d'activités : les dispositions ci-dessus pour le développement de l'urbanisation s'appliquent aussi aux zones d'activités. En outre, le SCOT affirme l'obligation d'une charte de qualité définie au niveau intercommunal,
- la fréquentation des espaces naturels : l'ouverture est orientée vers des activités de pédagogie et de découverte de la nature,
- les déplacements : Le SCOT a pour objectif de promouvoir une mobilité durable ; les projets de voies nouvelles structurantes devront prendre en compte la sensibilité des espaces naturels dans les choix de localisation des tracés et le respect des corridors écologiques.

1.5. Les indicateurs de suivi

Un indicateur de suivi est proposé :

- l'étendue des espaces naturels.

2 - Le paysage et le patrimoine

La qualité paysagère du territoire dépend en grande partie de ses espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation de ces espaces fait partie des objectifs majeurs du SCOT, au même titre que :

- l'organisation équilibrée et économe des espaces urbains et ruraux,
- la protection des qualités paysagères et patrimoniales et l'utilisation de ces qualités de façon traditionnelle ou innovante dans les projets d'aménagement afin d'empêcher une certaine banalisation du territoire,
- la mise en valeur des entrées de ville et la protection de la qualité paysagère des routes.

2.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives à attendre sont les suivantes :

- le maintien d'un équilibre général entre l'espace rural et les espaces urbanisés,
- la préservation des espaces agricoles,
- la prise en compte des identités paysagères,
- le maintien, voire l'amélioration de la qualité des paysages urbains,
- la prise en compte du patrimoine,
- le renforcement des qualités des entrées de ville.

2.2. Les incidences négatives du SCoT

Outre les incidences évoquées ci-dessus (Milieu naturel et biodiversité) :

- les extensions urbaines qui transforment les paysages aux abords des villes, bourgs et hameaux,
- les modifications des paysages des vallées principales en relation avec des pressions plus fortes exercées dans ces secteurs,
- les grands volumes bâtis des nouvelles zones activités qui s'imposent dans le paysage,
- le risque de dégradation des paysages par la création de nouvelles voies structurantes.

2.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les mesures proposées concernent :

- la préservation de l'espace rural qui est recherchée dans les documents d'urbanisme par des zonages clairs dédiés à l'agriculture, la forêt et l'urbanisation,
- le développement urbain qui respectera le principe d'une consommation foncière économe. Il s'effectuera principalement par extension dans la continuité des agglomérations existantes et par renouvellement urbain des zones existantes,
- l'équilibre entre ville et campagne, qui sera préservé notamment par la maîtrise de l'évolution des vallées principales,
- la qualité paysagère des axes majeurs et des entrées de ville dont le maintien, voire l'amélioration, fera l'objet d'une attention particulière,
- la qualité architecturale, environnementale et paysagère qui sera recherchée dans les aménagements futurs.

2.4. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont :

- la proportion des extensions urbaines par rapport à l'existant,
- la dispersion de l'habitat,
- la prise en compte du patrimoine,
- les séquences de coupure d'urbanisation.

3 - L'utilisation des sols

3.1. Les incidences positives du SCoT

Les principales incidences positives sont liées à :

- la consommation modérée d'espace,
- la préservation des conditions nécessaires au maintien des activités agricoles et sylvicoles.

3.2. Les incidences négatives du SCoT

Elles sont dues aux objectifs de développement démographique et économique qui pourront conduire à une artificialisation des sols actuellement à vocation agricole ou forestière au droit des zones futures d'urbanisation et des voies routières en prévision, et feront évoluer les répartitions actuelles de l'occupation de l'espace.

3.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives sont difficilement réductibles ou compensables sauf à recommander de n'artificialiser les sols qu'au niveau de seules emprises strictement nécessaires.

Le SCOT prévoit cependant un certain nombre de dispositifs en vue de limiter la consommation d'espace en évitant l'atomisation des sites d'extension de l'habitat et des activités (cf plus haut le chapitre II.1).

3.4. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont :

- l'évolution des superficies agricoles,
- l'évolution des superficies forestières.

4 - La ressource en eau

4.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives concernent les prescriptions ou recommandations relatives à :

- la préservation des lits des cours d'eau, des champs d'expansion des crues et des zones humides,
- l'optimisation des réseaux,
- la limitation de l'imperméabilisation des sols,
- la collecte et le traitement des eaux pluviales.

4.2. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives sont directement liées au développement démographique et urbain. Elles sont les suivantes :

- un risque de dégradation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines, si les eaux usées des zones d'habitat ou d'activités ne sont pas traitées correctement,
- une imperméabilisation des sols et un accroissement du ruissellement aggravant les inondations,
- une augmentation des consommations d'eau potable.

4.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures concernent :

- l'eau potable : L'augmentation des besoins en eau potable sera compensée par des économies d'eau, en améliorant les rendements des réseaux de distribution et des ouvrages, en sensibilisant la population aux comportements économes, en utilisant des équipements adaptés et en développant l'utilisation de l'eau de pluie pour les usages extérieurs,
- les eaux usées : les communes et syndicats veilleront au bon fonctionnement des ouvrages de traitement collectif et individuel,
- les eaux pluviales : cf. partie risque d'inondation.

4.4. Les indicateurs de suivi

- les classes de qualité des eaux superficielles et souterraines, par paramètres physico-chimiques,
- les prélèvements et la consommation d'eau potable,
- la qualité de l'eau potable,
- la mise en œuvre des périmètres de protection de captage,
- le rendement des réseaux de distribution d'eau potable,
- la qualité des rejets des stations d'épuration,
- le système d'assainissement individuel contrôlé.

5 - Les ressources énergétiques et le changement climatique

5.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives du SCOT sont :

- la maîtrise des besoins en déplacements,
- la recherche de l'efficacité énergétique dans la construction des bâtiments,
- le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et de l'attractivité des transports collectifs.

5.2. Les incidences négatives du SCoT

L'arrivée de nouvelles populations et le développement économique du territoire risquent de se traduire par des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.

5.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le SCOT prévoit de nombreuses dispositions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.

La réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments anciens et l'utilisation d'énergies renouvelables pourront réalisées dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat spécialisées dans la maîtrise de l'énergie.

5.4. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- l'évolution de la fréquentation des transports collectifs,
- le développement du nombre de projet en énergie renouvelable,
- l'évolution du linéaire de réseau de déplacement doux.

6 - Les risques naturels et technologiques

6.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives du SCOT sont les suivantes :

- la préservation des zones d'expansion des crues, des lits des cours d'eau et des zones humides,
- la maîtrise du ruissellement pluvial et le développement de l'infiltration naturelle,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- l'éloignement des sites industriels des zones d'habitat.

6.2. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives de l'urbanisation sont :

- l'exposition de nouvelles populations dans les zones d'aléa,
- l'imperméabilisation des sols.

6.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures sont les suivantes :

- la prise en compte des risques naturels dans la définition des zones à urbaniser des PLU,
- la création de zone tampons dans les PLU entre les sites industriels et les zones d'habitat.

6.4. Les indicateurs de suivi

Concernant le **risque inondation**, les indicateurs sont :

- l'évolution de la surface urbaine soumise au risque inondation,
- l'évolution des surfaces imperméabilisées,
- l'évolution du nombre de communes disposant d'une cartographie des zones inondables.

Concernant le **risque feux de forêt**, l'indicateur est :

- l'évolution des surfaces incendiées par an sur le territoire du SCOT,

Concernant **les risques industriels**, les indicateurs sont :

- le nombre d'établissements soumis à la Directive SEVESO et d'ICPE soumises à autorisation,
- le nombre d'habitants dans les zones d'aléas.

7 - Les nuisances sonores

7.1. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT émet des orientations susceptibles de réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores :

- l'éloignement, le plus possible, des nouvelles zones d'habitat et des équipements sensibles, des sources sonores,
- le développement des modes de déplacement doux et des transports collectifs,
- l'amélioration du confort acoustique des logements.

7.2. Les incidences négatives du SCoT

Le développement de l'urbanisation entraînera probablement, malgré les dispositions mises en œuvre dans le SCOT, une hausse du trafic routier pouvant être susceptible de générer des nuisances sonores supplémentaires.

7.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures visant à réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores sont :

- la création de zones tampons dans le zonage des PLU, entre les zones d'habitats et les activités bruyantes,
- la mise en œuvre d'aménagement de voirie réduisant la vitesse dans les zones sensibles (écoles, ...),
- le développement des transports collectifs et des modes de déplacements doux.

7.4. Les indicateurs de suivi

- les logements bénéficiant d'actions de réduction des nuisances,
- les logements construits dans les zones de bruit délimitées de part et d'autre des voies classées bruyantes,
- l'évolution des linéaires de voies bruyantes (routes, voies ferrées).

8 - la qualité de l'air

8.1. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT émet des orientations susceptibles de limiter les émissions de polluants atmosphériques :

- le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et le développement de l'attractivité des transports collectifs,
- la maîtrise des besoins en déplacements.

8.2. Les incidences négatives du SCoT

Malgré les dispositions du SCOT, le développement du territoire risque néanmoins d'avoir pour effet une augmentation des rejets polluants liés aux usages domestiques, au transport et aux activités économiques.

8.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le SCOT met en œuvre de nombreuses mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'air.

8.4. Les indicateurs de suivi

- L'évolution du trafic automobile sur les principaux axes routiers.
- La concentration des polluants atmosphériques.

9 - Les incidences du SCoT sur les déchets

9.1. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT ne préconise pas d'orientations spécifiques en matière de gestion des flux de déchets.

9.2. Les incidences négatives du SCoT

Le développement urbain risque de se traduire par une augmentation des quantités de déchets produits.

9.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures sont les suivantes :

- renforcement du tri sélectif sur l'ensemble du territoire,
- développement des collectes sélectives (fréquences, nombre de points d'apports volontaires),
- poursuite de la distribution de composteurs individuels,
- réalisation de campagnes d'information sur la réduction à la source des déchets.

9.4. Les indicateurs de suivi

- le gisement des déchets produits,
- l'évolution du nombre de points d'apport volontaire pour le tri sélectif,
- la valorisation des déchets.

C - ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Conformément aux articles L.123.1. et suivants du Code de l'Urbanisme, le SCOT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides, et Val Dadou doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte.

L'examen des orientations du SCOT montre que celui-ci est compatible ou prend en compte ces documents.

D - LES PARTIS D'AMENAGEMENT ET LEURS INCIDENCES

La comparaison de l'évolution prévisible du territoire et ses incidences sur l'environnement en présence du SCOT, d'une part, et en son absence d'autre part (hypothèse « au fil de l'eau ») montre que le SCOT apporte un certain nombre d'améliorations notamment en termes de :

- reconnaissance du rôle majeur des espaces à enjeu écologique et paysager,
- meilleure prise en compte des corridors écologiques et de la « nature ordinaire »,
- pérennisation des espaces à vocation agricole et forestière,
- limitation du développement de l'urbanisation dispersée,
- amélioration de la préservation de la ressource en eau,
- prévention accrue contre les risques,
- meilleure prise en compte de la qualité de l'air et des nuisances sonores,
- développement des énergies renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique.

Chapitre 7 - Les méthodes utilisées pour évaluer les incidences du SCOT sur l'environnement

A - L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial est effectuée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations de terrain.

1 - Recueil de données bibliographiques

Le recueil bibliographique a compris l'examen des documents suivants :

- les documents cartographiques : carte IGN, carte géologique (BRGM), carte de la végétation (CNRS), atlas scientifiques,
- Porter à Connaissance de l'Etat (Préfecture du Tarn, 2005),
- le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux de la Région Midi-Pyrénées. (Préfecture de Midi-Pyrénées. Conseil Régional de Midi-Pyrénées. Octobre 1999),
- le profil environnemental de la Région Midi-Pyrénées (DIREN Midi-Pyrénées, déc. 2003),
- l'atlas du Tarn (Site internet du Conseil Général du Tarn),
- l'agenda 21 de Gaillac. Diagnostic partagé (Clotilde CUNIENQ, décembre 2006),
- le Contrat de rivière du Tarn (Conseil Général du Tarn, 2006),
- le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département du Tarn (Fédération de la Pêche, Conseil Supérieur de la Pêche, 2002),
- l'inventaire des zones humides du bassin versant du Tarn (Conseil Général du Tarn, 2007),
- le bilan de la qualité des eaux du bassin Adour-Garonne (Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2005),
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Tarn (Préfecture du Tarn, 2006),
- la Commission Géographique Tarn-Aveyron. Etat des lieux du territoire (Agence de l'Eau Adour-Garonne, version de travail de juin 2004),
- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés du Tarn (Conseil Général du Tarn, 1998),
- le Plan Régional de la Qualité de l'Air Midi-Pyrénées (Conseil Régional Midi-Pyrénées, 2000),
- l'Observatoire Régional de l'Energie de Midi-Pyrénées (Conseil Régional Midi-Pyrénées, 2005).

2 - Enquêtes auprès des détenteurs d'informations et interview d'experts

Plusieurs enquêtes auprès de détenteurs d'information et d'experts sont venues compléter le recueil de données bibliographiques ; les personnes enquêtées sont les suivantes :

- les techniciens ou responsables des services techniques des Communes, Communautés de Communes, Pays, Département,
- les syndicats d'adduction d'eau potable,
- les syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers,
- les administrations (DDE, DDAF, DDASS, DIREN, DRIRE, DRAC, ...).

3 - Visites sur le terrain et interprétation de photos aériennes

Les investigations de terrain ont permis de compléter les informations sur les aspects suivants :

- le réseau hydrographique : relevé des grandes caractéristiques morphodynamiques des cours d'eau,
- les milieux naturels : identification des habitats naturels et de leurs potentialités biologiques,
- le paysage : analyse de la composition du paysage avec une attention particulière pour la répartition et la délimitation des espaces bâtis et non bâtis, le développement de l'urbanisation et la perception des paysages.

Les visites de terrains ainsi que l'interprétation des photographies aériennes récentes (IGN, 2006) ont permis la réalisation de la cartographie de l'analyse de l'état initial.

B - L'ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT ET LA DEFINITION DES MESURES DESTINEES A LES SUPPRIMER, REDUIRE, OU COMPENSER

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées chaque fois que possible selon des méthodes normalisées. L'évaluation est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions, si elles existent, entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou seulement qualitative.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives sont définies, soit par référence à des textes réglementaires, soit en fonction de l'état des connaissances disponibles.

L'identification de l'état initial de l'environnement, d'une part, et l'analyse des objectifs et orientations inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et dans le Document d'Orientations Générales du SCOT, d'autre part, ont permis d'évaluer les incidences de celui-ci sur les différentes composantes de l'environnement.

Les effets sur les espaces naturels et la biodiversité sont estimés à partir de l'évaluation du risque :

- de consommation et de fragmentation des espaces naturels induit par le développement de l'urbanisation, et des projets d'infrastructures nouvelles,
- de perturbation des habitats ou de dérangement des espèces, induit par le développement de l'urbanisation et de la fréquentation humaine.

Les effets sur l'eau et le réseau hydrographique sont évalués à partir des risques de modification du régime des cours d'eau et des apports polluants générés par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ; la sensibilité des milieux récepteurs est également prise en compte.

Les effets sur le réchauffement climatique sont évalués en tenant compte des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, et des économies, induites par le Schéma (bilan carbone).

Les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques sont évaluées de manière qualitative, à partir de l'augmentation des déplacements induits par le développement des zones urbanisées et par les nouvelles infrastructures prévues par le SCOT.

Les effets sur le paysage sont évalués à partir des modifications engendrées par le SCOT, dans la composition et dans la perception des paysages.

Les effets sur le patrimoine sont évalués à partir de la prise en compte des lieux reconnus pour leur intérêt patrimonial.

Les effets sur les risques sont évalués à partir de la confrontation des zones d'aléas naturels ou technologiques identifiées avec les zones d'habitat actuelles et futures.